

Garantie résidentielle (20 ans) sur le sol stratifié Pergo Domestic Extra

Cette garantie s'applique aux sols stratifiés Pergo Domestic Extra et aux accessoires Pergo.

CONDITIONS GÉNÉRALES

La garantie légale, dans le pays ou l'état d'achat, s'applique sans restriction aux produits susmentionnés et à tous les profilés et plinthes Pergo. Unilin bvba, division Flooring garantit, à compter de la date d'achat, que les produits de la marque Pergo, comme mentionnés précédemment, sont exempts de défauts de fabrication ou de matériau.

La garantie Pergo ne pourra être invoquée que si toutes les conditions énumérées ci-après sont réunies. En cas de doute, nous vous invitons à contacter le fabricant, les distributeurs ou les revendeurs.

1. La présente garantie s'applique uniquement au premier propriétaire et à la première pose du produit et n'est pas cessible.
Le premier propriétaire présumé est la personne déclarée en tant qu'acheteur figurant sur la facture d'achat. La présente garantie s'applique à tous les achats du produit de première qualité de la marque Pergo® susmentionné, effectués après la date d'édition des présentes conditions de garantie (voir ci-dessous).
2. Les panneaux de sol et les accessoires doivent être inspectés avec minutie pour rechercher tout défaut matériel, sous un éclairage optimal avant et pendant la pose. Les produits présentant des défauts visibles ne doivent en aucun cas être posés. Ces défauts doivent être portés à la connaissance du distributeur par écrit dans les 15 jours. Après ce délai, aucune autre réclamation ne sera acceptée. Unilin bvba, division Flooring, ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de toute perte de temps, désagrément, dépenses, frais ou autre dommage indirect causé par ou résultant directement ou indirectement d'un problème ayant fait l'objet d'une réclamation.
3. "LA POSE IMPLIQUE L'ACCEPTATION"
Aucune garantie ne sera offerte pour les réclamations portant sur l'apparence une fois que le produit aura été posé.
La partie désignée "propriétaire, poseur ou représentant" devient propriétaire et a la responsabilité finale de s'assurer que le produit qu'elle a reçu correspond au produit qui a été sélectionné.

4. Cette garantie de produit s'applique uniquement aux défauts inhérents au matériel livré. Il faut entendre par là tous défauts matériels ou de fabrication, reconnus par le fabricant, y compris la délamination ou la diminution de la résistance de la couche d'usure, la coloration et la décoloration.
5. La garantie à vie des joints PerfectFold 3.0 s'applique uniquement aux joints ouverts permanents de largeur supérieure à 0,2 mm.

PÉRIODE DE GARANTIE ET VALEUR

Cette garantie est valable pour 20 ans sur le produit et à vie (limitée à 33 ans) sur les joints PerfectFold 3.0 des panneaux du sol stratifié.

La date d'achat est la date de la facture.

La facture d'achat originale, dûment datée et portant le cachet du distributeur ou du revendeur, devra être soumise.

CHAMP D'APPLICATION

1. La garantie générale Pergo s'applique exclusivement aux installations intérieures dans le cadre d'applications résidentielles. Pour les autres applications, nous vous invitons à consulter la "Garantie usage commercial" ci-dessous. Si l'application ne relève pas non plus d'une "Garantie usage commercial", il est nécessaire de demander une garantie individuelle écrite auprès du fabricant.
2. Le produit Pergo doit être posé conformément aux instructions de pose Pergo et en utilisant les accessoires Pergo approuvés. Le client/poseur doit être en mesure de présenter une preuve de conformité avec les instructions de pose et d'entretien du fabricant. Ces instructions se trouvent à l'intérieur et au fond du paquet en carton, au dos de l'étiquette ou dans chaque paquet des accessoires individuels. Si ces instructions sont manquantes, elles doivent être réclamées auprès du fabricant, distributeur/revendeur. Elles peuvent également être consultées sur le site www.pergo.com. Le client/poseur doit être en mesure de présenter une preuve que seuls les accessoires Pergo recommandés ont été utilisés pour poser le sol stratifié (identifiables avec l'étiquette Pergo). Si la pose n'a pas été réalisée par le client final, le poseur est tenu de présenter au client final au moins une copie des instructions de pose et d'entretien ainsi que les conditions de garantie (au dos de l'étiquette) ou sur le site www.pergo.com).

3. En plus de ce qui précède, les éléments suivants doivent être pris en compte :
 - Une modification de la brillance n'est pas synonyme d'usure de la surface. Pour ces types d'applications, les rayures superficielles découlent d'un usage quotidien et doivent être acceptées.
4. Les dommages au produit doivent être évidents, mesurer, par unité de produit (panneau, accessoire, etc.) au moins un cm², et ne doivent pas être la conséquence de mauvaises utilisations ou d'accidents notamment mais sans s'y limiter, de dommages de nature mécanique comme un choc important, des rayures (causées par le déplacement de meubles) ou des coupures. Les pieds des meubles doivent être chaussés de protections adéquates. Les chaises, canapés (divans) ou meubles sur roulettes doivent être munis de roulettes souples, posés sur un tapis ou des soucoupes de protection.
5. Il convient d'éviter l'arrivée de sable et/ou de poussière sur le sol en plaçant un paillasson approprié devant la (les) porte(s) d'entrée.
6. Ce revêtement de sol ne doit pas être installé dans des pièces mouillées et/ou humides ni dans des pièces excessivement sèches ou soumises à des températures extrêmement élevées (notamment les saunas).
7. Les îlots de cuisine et autres objets très lourds ne doivent pas être placés au-dessus du sol stratifié. Le sol stratifié doit pouvoir bouger autour des objets lourds afin d'éviter les joints ouverts et la séparation des lames.
8. L'humidité restante sur le sol, sur et autour des plinthes ou des profilés, doit être immédiatement éliminée dans tous les cas. Un nettoyage intensif à grande eau et/ou l'utilisation de produits de nettoyage inadaptés sont à proscrire en toutes circonstances.
9. La présente garantie ne couvre pas les dommages au produit causés par :
 - Une erreur de pose. Le produit Pergo® doit être posé conformément aux instructions de pose Pergo et en utilisant les accessoires Pergo approuvés.
 - Des accidents, négligences et mauvaises utilisations, notamment les rayures, les coups, les coupures ou les dommages causés par le sable et d'autres matériaux abrasifs, qu'ils soient causés par une entreprise, une entreprise de services ou l'utilisateur final
 - Une exposition à des variations de températures extrêmes
 - Un dégât des eaux
 - Un entretien inadapté

RESPONSABILITÉ

Unilin bvba, division Flooring, se réserve le droit et doit avoir la possibilité d'évaluer la réclamation in situ et, le cas échéant, d'inspecter le sol lorsqu'il est posé.

Cette garantie vous accorde des droits spécifiques légaux, mais vous pouvez également avoir d'autres droits qui varient selon les pays. Pour toute demande de réparation visée à la présente garantie, nous vous invitons à contacter votre revendeur Pergo local ou à envoyer par courrier électronique la preuve d'achat et la description de la réclamation à l'adresse suivante :

Unilin bvba, division Flooring - Ooigemstraat 3 - B-8710 Wielsbeke-Belgique
Tel. +32(56) 67 53 97 - www.pergo.com

ENGAGEMENT D'UNILIN

Unilin bvba, division Flooring, s'engage à réparer ou à remplacer le produit, selon son choix. Dans le cas où il serait convenu de procéder au remplacement du revêtement de sol, seuls de nouveaux panneaux de l'offre en cours au moment où la plainte est retenue seront fournis par le distributeur ou le revendeur. Aucune autre forme de dédommagement ne sera accordée.

La responsabilité découlant de la présente garantie est limitée aux vices cachés.

Il s'agit de défauts qui n'étaient pas visibles avant ou pendant la pose du sol stratifié.

Le coût de dépose et de remplacement du matériel est à la charge de l'acheteur.

Si le produit fut à l'origine posé par une entreprise de pose de revêtements de sol professionnelle, Unilin bvba, division Flooring, couvrira les coûts de main-d'œuvre raisonnables. Unilin bvba, division Flooring ne sera en aucun cas tenue responsable de tout dommage secondaire.

LOI APPLICABLE ET RÉOLUTION DES CONFLITS

Aucune autre garantie d'aucune sorte ne sera accordée, explicitement ou implicitement, notamment l'aptitude à la vente ou l'aptitude à un usage spécifique. Unilin bvba, division Flooring n'est pas responsable des coûts de main-d'œuvre, de pose ou coûts similaires. Les dommages indirects, le préjudice anormal et les dommages accidentels ne sont pas couverts par cette garantie. Certains pays n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages indirects ou accidentels, de sorte que les limitations susmentionnées sont susceptibles de ne pas s'appliquer dans votre cas.

Garantie commerciale sur Pergo Domestic Extra (3 ans)

Cette garantie pour un usage commercial s'applique aux sols stratifiés Pergo Domestic Extra pendant une période de 3 ans à compter de la date d'achat par l'acheteur original (la facture originale servant de seule preuve d'achat valide) pour des applications commerciales en intérieur dans des bâtiments sous réserve de toutes les conditions susmentionnées. En plus de ce qui précède, les éléments suivants doivent être pris en compte :

- Une perte de brillance n'est pas synonyme d'usure de la surface. Pour ces types d'applications, les rayures superficielles découlent d'un usage quotidien et doivent être acceptées.
- En outre, les profilés métalliques Pergo doivent être utilisés dans les applications commerciales.

La garantie commerciale susmentionnée ne s'applique pas :

- À tous les espaces de nourriture, notamment mais sans s'y limiter, les restaurants et cafétérias, pubs, salles de danse.
- À toutes les applications institutionnelles, notamment mais sans s'y limiter, les hôpitaux et les bâtiments gouvernementaux.
- Aux surfaces commerciales avec trafic intense, notamment mais sans s'y limiter, les aéroports, halls d'entrée, écoles et salons de coiffure.
- Aux autres espaces avec trafic intense et accès immédiat à la rue.

Pour les espaces et les applications qui ne sont pas couverts par la garantie commerciale normale de 3 ans ou si vous souhaitez bénéficier d'une garantie de plus de 3 ans, une garantie spécifique pouvant aller jusqu'à 10 ans peut vous être accordée sur simple demande en contactant votre concessionnaire ou Unilin bvba, division Flooring.

La présente garantie commerciale ne couvre pas les dommages au produit causés par :

- Une erreur de pose. Le produit Pergo doit être posé conformément aux instructions de pose Pergo et en utilisant les accessoires Pergo approuvés.
- Des accidents, négligences et mauvaises utilisations, notamment les rayures, les coups, les coupures ou les dommages causés par le sable et d'autres matériaux abrasifs, qu'ils soient causés par une entreprise, une entreprise de services ou l'utilisateur final
- Une exposition à des températures extrêmes
- Un dégât des eaux
- Un entretien inadapté

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Aucune autre garantie d'aucune sorte ne sera accordée, explicitement ou implicitement, notamment l'aptitude à la vente ou l'aptitude à un usage spécifique. Unilin bvba, division Flooring n'est pas responsable des coûts de main-d'œuvre,

de pose ou coûts similaires. Les dommages indirects, le préjudice anormal et les dommages accidentels ne sont pas couverts par cette garantie. Certains pays n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages indirects

ou accidentels, de sorte que les limitations susmentionnés sont susceptibles de ne pas s'appliquer dans votre cas.

Les panneaux de sol doivent être inspectés avec minutie pour rechercher tout défaut matériel, sous un éclairage optimal avant et pendant la pose. Les panneaux présentant des défauts visibles ne doivent en aucun cas être posés. Ces défauts doivent être portés à la connaissance du distributeur par écrit dans les 15 jours. Après ce délai, aucune autre réclamation ne sera acceptée. Pour toute prestation de service en vertu de la présente garantie, il est préférable de contacter votre revendeur Pergo local ou le service technique Unilin.

Cette garantie vous accorde des droits spécifiques légaux, mais vous pouvez également avoir d'autres droits qui varient selon les pays. Pour toute demande de réparation visée à la présente garantie, nous vous invitons à contacter votre revendeur Pergo local ou à envoyer par courrier électronique la preuve d'achat et la description de la réclamation à l'adresse suivante :

Unilin bvba, division Flooring - Ooigemstraat 3 - B-8710 Wielsbeke-Belgique
Tél. +32(56) 67 52 11 - Fax. +32 (56)67 52 39 - www.pergo.com